



**Association Nationale des Assistants de Service Social**

15, rue de Bruxelles  
75009 PARIS  
01.45.26.33.79  
adh.anas@yahoo.fr

---

**COMMUNIQUE du 30/10/2013**

**Le ministère reporte l'obligation de gratification : l'ANAS maintient la nécessité d'une alternative réelle pour sauvegarder l'alternance et répondre à la précarité étudiante**

Dans un communiqué diffusé le 25 octobre, le ministère de l'enseignement et de la recherche a annoncé que "les conventions de stages prévues pour l'année scolaire 2013-2014 peuvent être conclues sans obligation nouvelle de gratification".

La ministre, Geneviève FIORASO, a également annoncé qu'une "*concertation [allait] être engagée avec les collectivités territoriales, les établissements publics de santé et du secteur médico-social (...)* afin de prendre en compte leur situation budgétaire"<sup>1</sup>.

Ce report de l'obligation de gratification est donc une première reconnaissance des conséquences désastreuses de la loi Fioraso sur le système d'alternance qui est un des fondements des formations en travail social.

Ces annonces viennent en réponse à la forte mobilisation des étudiants dans différentes villes (Paris, Poitiers, Reims, Nantes, Montpellier, Rennes, ...) mais ne sont certainement pas suffisantes. C'est pourquoi, au-delà d'une concertation avec les collectivités et les établissements du secteur de la santé et médico-social, nous maintenons la nécessité d'une réponse concrète et durable à la précarité des étudiants en travail social.

L'ANAS demande désormais des mesures concrètes. Nous rappelons nos propositions formulées dans le communiqué du 25 octobre 2013 :

---

<sup>1</sup> Article ASH du 28/10/2013, [www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

**« L'ANAS invite les pouvoirs publics à prendre en compte cette situation particulièrement injuste pour les étudiants, en :**

- proposant une dérogation à l'obligation de gratification pour les étudiants en travail social tout en mettant en place une alternative réelle pour répondre à la précarité étudiante, notamment par un système de bourses permettant une vie décente durant les 3 années de formation ;**
- donnant, à minima et à défaut de la première proposition, les moyens financiers nécessaires à la gratification aux institutions concernées. »**